



ST CHRISTOPHE LA GROTTTE

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 JUILLET 2024

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Absents excusés :

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

ORDRE DU JOUR :

- Validation du Plan Communal de Sauvegarde
- DM n°1 budget annexe eau et assainissement
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20H09

➤ **Validation du PV du conseil du 07 juin 2024.**

Approuvé à l'unanimité

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance : Jacques Gazziola**

➤ **Validation du Plan Communal de Sauvegarde**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article L.125-2 portant sur l'information préventive des citoyens dans les communes exposées à au moins un risque majeur ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de St Christophe

Considérant que la commune de St Christophe est exposée à des risques majeurs, naturels et technologiques, et qu'elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de St Christophe, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- De charger Madame le Maire de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et d'en assurer la mise à jour régulière.
- De prévoir que le Plan Communal de Sauvegarde sera testé régulièrement, et au minimum tous les 5 ans, pour en assurer l'opérationnalité.
- De transmettre la présente délibération au préfet de Savoie, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

➤ **DM n°1 budget annexe eau et assainissement**

Afin de passer les écritures d'amortissement, Mme le maire propose les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6061-Fournitures non stockables	1 500.00 €	
DF 6811-Dotations aux amortissements		1 500.00 €
RI 28158-Amortissement matériel spécifique		1 500.00 €
RI 1314-13-Distribution eau potable	1 500.00 €	

Approuvé à l'unanimité

➤ **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Rapporteur : MASSA Laurent, conseiller municipal

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, lors d'une réunion de travail tenue le 22 janvier

2024, et validée par la réunion publique tenue à la salle des fêtes de Saint-Christophe-la-grotte, le 11 mars 2024.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Cartographie des ensoleillement toitures, document de méthode pour la désignation des zones) ont été mis à disposition du public lors de la réunion publique de d'information et de concertation à la salle des fêtes de Saint-Christophe-la-grotte, le 11 mars 2024.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

- Vingt-deux participants
- Aucune opposition émise
- Des questions de particuliers souhaitant des informations pour des installations privées

Pour chaque filière, il en ressort :

- Pour l'éolien : De par les très fortes orientations agricoles et tourisme vert du territoire de la commune de Saint-Christophe-la-Grotte, aucune parcelle cadastrée n'est propice à de tels équipements
- Pour le solaire thermique : Aucune parcelle cadastrée n'est propice à de tels équipements, mais la commune de Saint-Christophe-la-grotte reconnaît néanmoins à chaque particulier de pouvoir créer son installation, à titre privé, du moment que celle-ci respecte le droit d'usage tel que défini par le PLUiH valant SCOT auquel la commune est rattachée
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : De par la présence d'exploitations agricoles sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-la-Grotte, aucune parcelle cadastrée n'est propice à recevoir de tels équipements
- Pour la méthanisation : Aucune parcelle cadastrée n'est propice à de tel équipement
- Pour la géothermie : Aucune parcelle cadastrée n'est proposée par la commune, mais l'installation à titre privée est autorisée du moment qu'elle s'inscrit dans le cadre du PLUiH valant SCOT auquel est rattachée la commune de Saint-Christophe-la-Grotte

Pour l'hydroélectricité : Aucune parcelle cadastrée n'est propice à de tels équipements, mais la présence d'un cours d'eau limitrophe à la commune de Saint-Christophe-la-grotte pourrait accueillir des installations de ce type dans le respect des zones naturelles mitoyennes

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : La commune de Saint-Christophe-la-grotte propose que les bâtiments existants, ou constructibles, dans des parcelles sises dans des zones urbaines et/ou urbanisables, telles que définies dans le PLUiH valant SCOT auquel elle est rattachée, soient déclarées comme pouvant accueillir des installations à titre privé, du moment qu'elles s'inscrivent dans le cadre du PLUiH valant SCOT auquel est rattachée la commune de Saint-Christophe-la-grotte.

Les zones considérées comme pouvant accueillir des ZAEnR sont référencées sous les clés :

- UB1 : Centralités des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH / UHd : Centralités de niveau 3

1AU : Zones à urbaniser

- Ue : Zones dédiées aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Uq : Équipements
- AC1 : Zones agricoles constructibles (économie)

La commune de Saint-Christophe-la-grotte retire des ZAEnR les zones de types :

- A : Zones agricoles
- Nps : Espaces de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- NI : Zones dédiées aux loisirs
- N : Zones naturelles
- Nc3 : Zones naturelles constructibles (tourisme, loisirs)

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR telles que proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

- Accepte à 13 voix pour et 1 abstention les ZAEnR, ainsi que leurs ouvrages connexes, mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les zones proposées
- Charge le maire, ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI, et au SCOT, les zones identifiées

➤ Questions diverses

- Non transfert de la compétence du pouvoir de police sur la publicité à la communauté de communes
- CIAS : le ministère des Finances a accepté, à titre dérogatoire, le report de la section investissement en fonctionnement sur le budget CIAS. Il n'y a donc pas de deuxième appel de fonds pour 2024.
- PNRC : 24 panneaux de sensibilisation vont être fabriqués, 2 seront posés sur la commune

- La cure gourmande toujours pas de candidat.
- Travaux renfort esat nettoyage pendant l'été plus un passage à l'auberge des grottes
- Convention avec la clinique des deux ponts pour la stérilisation des chats : fin de convention, demande de renouvellement avec augmentation de 12 euros, proposition de continuité de cette convention avec un maximum de 5 chats par an
- Les passeurs d'histoires soirée partenaires le 11 juillet, et soirée extrait aux habitants le 12 juillet.
- Avancée du projet Azil et Magda avec la compagnie Le fil à retordre
- Contrat cadres avec Alp'études : sécurisation de la rd46 au niveau du pont romain et assainissement à l'auberge des grottes. Réunion début septembre.
- Projet panneaux photovoltaïques sur la mairie : prendre un bureau d'études : Laurent, Pierre et Christelle
- Enclos à poubelles au sein du village : Mathéo s'en occupe.
- Urbanisme : jugement d'un litige le 20 Juin. Délibéré au 12 septembre prochain.
- Mutuelle Santé communale : mutualisation des demandes et négociation des tarifs

La séance est levée à 21h02

Lu et approuvé en séance du 06 septembre 2024.

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :




